



Carnet de rentrée 2023-2024



École communale de Warsage

Place du Centenaire Fléchet, 22A
4608 Warsage
04/376.64.15
0499/38.45.55



Table des matières

Mot de bienvenue.....	4
Contacts/ Horaires/ Ouverture de l'école.....	5
Présentation de l'équipe éducative.....	6
Calendrier scolaire/Classes de dépaysement/Formations pédagogiques.....	7
Garderies.....	8
Évaluations et bulletins/Réunions de parents.....	9
La sieste des petits de M1/ Psychomotricité de M1 à M3.....	10
Éducation physique/ Cours philosophiques.....	11
Cours de langues/ Aménagements raisonnables/ Projet numérique.....	12
Outils et conseils de communication/ Communication parents école.....	13
Toute mon année.....	14
École des devoirs/ Frais scolaires.....	16
Cartables/ Objets trouvés/ Objets confisqués.....	17
Gestion des conflits/ Sécurité.....	18
Les enfants malades/ Les médicaments.....	19
Gestion des absences M3 et primaire.....	20
Arrivées tardives et départs anticipés.....	21
Accompagner son enfant tout au long de sa scolarité.....	22
Les enfants et les écrans.....	23
Nos partenaires (coordination socio-scolaire, CPMS et Speech splash)	24
Les comités.....	26
La gratuité scolaire dans l'enseignement maternel et primaire.....	27
La gratuité scolaire dans l'enseignement maternel.....	28
La gratuité scolaire dans l'enseignement primaire P1-P2.....	31
La gratuité scolaire dans l'enseignement primaire P3-P6.....	33

Mot de bienvenue

Chers parents,

En ce début d'année scolaire, nous vous remercions vivement de la confiance que vous nous témoignez en nous permettant de participer à l'instruction et à l'éducation de votre enfant.

Notre priorité est l'évolution et le bien-être de chaque élève.

Pour une belle collaboration, la communication « enfants - parents - équipe éducative » reste un point très important. Nous sommes à votre disposition pour tout problème qui pourrait se présenter.

Comme chaque année, des documents administratifs doivent être complétés. Nous vous demandons de les remettre à la titulaire **pour ce lundi 4 septembre au plus tard.** (Voir feuilles en annexe)

Nous vous remercions, chers parents, pour l'attention que vous porterez à toutes ces informations et nous vous prions de croire en notre entier dévouement.

La direction
et son équipe éducative

Contacts

Ecole /Garderie	////////////////////	04/376.64.15
Directrice	Mme Janique Godichard	0499/38.45.55
Coordinatrice ATL	Mme Manuella Van de Meersche	04/374. 74. 39
Coordination socio-scolaire	Mme Caroline Lebeau	0488/99. 98. 03
Équipe PSE	Mme Gevaerts	04/279. 34. 25
Équipe PMS	Mme Sandra Detaille	04/279. 26. 96
Speech Splash	Jennifer Maus	0496/08. 14. 04
Echevine de l'Enseignement	Mme Ariane Polmans	0471/08. 96. 27

Horaires des classes

	Classes maternelles	Elèves du cycle inférieur	Elèves du cycle supérieur
Le matin	De 8h15/9h (accueil) et de 9h à 12h10 (classe)	De 8h30 à 12h10	De 8h30 à 12h10
L'après-midi	De 13h40 à 15h20	De 13h40 à 15h20	De 13h40 à 15h20

Ouverture de l'école

Entre 7h et 8h15	Rendez-vous à la garderie
À partir de 8h15	Ouverture des portes de la classe de M0 et M1. Accueil dans la cour côté maternel (M2 et M3) et dans la cour côté primaire.

- Un élève présent aux abords du site de l'école avant 8h15 et non présent à la garderie reste sous la responsabilité de ses parents.
- Un élève présent sur le site de l'école après 15h20 (12h10 le mercredi) et non présent à la garderie ou à l'école des devoirs est sous la responsabilité de ses parents.
- Les élèves qui retournent manger à leur domicile peuvent revenir à l'école à partir de 13h. Avant cela, ils restent sous la responsabilité de leurs parents.
- Si vous désirez que votre enfant rentre seul à la maison, vous devez impérativement signer le document ad hoc. Aucune sortie ne sera acceptée sans présence du document.

Présentation de l'équipe éducative

Puéricultrice	Mme Laura Verslegers
M0 et M1	Mme Laurence Lemmens
M2	Mme Christine Bastin
M3	Mme Stéphanie Straat
Psychomotricité	Mme Marie-France Tasset & M. Laurent Fagot
P1	Mme Vanessa Danthine & Mme Laura Martin
P2	Mme Arlette Dedoyard & Mme Anaëlle Daem
P3	Mme Coline Dedoyard
P4	Mme Muriel Brusselman
P5	Mme Laurine Lechanteur
P6	Mme Nathalie Strasser
Projet numérique	Mme Delphine Gengoux
Education physique	M. Xavier Loch, M. Patrick Klinkenberg & M. Laurent Fagot
Deuxième langue	M. Jérôme Maréchal
Philosophie et citoyenneté	Mme Julie Bugli & Mme Vanessa Mohamed
Morale	Mme Estelle
Religion catholique	Mme Murielle Lemmens
Religion islamique	Madame Canan Yaldiz

Encadrement des temps de midi et des garderies :

Benoit, Carine, Cynthia, Daniel, Isabelle, Nicole, Valérie et Sabrina forment l'équipe motivée et sympathique qui s'occupe de vos enfants pendant les temps de midi et les garderies.

Personnel d'entretien :

Florence, Marianna et Sophie sont nos trois fées du logis pour l'entretien de notre école.

Calendrier scolaire 2023-2024

Rentrée scolaire lundi 28 août 2023

Fête de la Communauté française mercredi 27 septembre 2023

Vacances d'automne (Toussaint) du lundi 23 octobre 2023 au vendredi 3 novembre 2023

Commémoration du 11 novembre samedi 11 novembre 2023

Vacances d'hiver (Noël) du lundi 25 décembre 2023 au vendredi 5 janvier 2024

Vacances de détente du lundi 26 février 2024 au vendredi 8 mars 2024

Lundi de Pâques lundi 1^{er} avril 2024

Vacances de printemps du lundi 29 avril 2024 au vendredi 10 mai 2024

Jeudi de l'Ascension jeudi 9 mai 2024

Lundi de Pentecôte lundi 20 mai 2024

Début des vacances d'été samedi 6 juillet 2024

Classes de dépaysement

P1-P2 → Classes vertes du lundi 2 octobre au mercredi 4 octobre 2023

P6 → Classes de neige du mercredi 24 janvier au vendredi 2 février 2024.

Formations pédagogiques

Il est obligatoire d'organiser des journées de formation pédagogique sur l'année scolaire. Les dates vous seront communiquées dès que nous serons en possession de celles-ci.

- Le
 - Le
-

Garderies

Horaire

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
7h à 8h15	7h à 8h15	7h à 8h15	7h à 8h15	7h à 8h15
15H35 à 18h	15H35 à 18h	12h25 à 18h	15H35 à 18h	15H35 à 18h

L'enfant fréquentant l'école peut à tout moment de l'année scolaire s'inscrire à la garderie.

Les enfants qui fréquentent la garderie doivent amener leur goûter pour l'après-midi. Ils doivent également apporter leur dîner du mercredi.

Les enfants inscrits à la garderie ainsi que le personnel sont couverts par une assurance en responsabilité civile à charge de la commune.

Coût

- 1,5 € par jour (matin et/ou soir) pour 1 enfant,
- 2 € par jour (matin et/ou soir) pour 2 enfants,
- 2,5 € par jour (matin et/ou soir) pour 3 enfants.

La facturation et l'encaissement sont effectués par l'Administration communale (Tél. : 04/379.18.22).

Quinze minutes après la fin des cours (15h35/12h25), la présence en garderie devient effective et sera facturée.

À partir de ce moment, l'enfant est sous la surveillance et la responsabilité de **M. Benoit**, personne assurant la garderie.

Celle-ci se termine à 18 heures précises. Le plus grand respect de l'heure est sollicité et il est demandé avec insistance de prévenir **M. Benoit** dans le cas d'une arrivée tardive et exceptionnelle.

Évaluations et bulletins

En primaire, l'année scolaire est ponctuée par cinq bulletins d'évaluation (novembre, janvier, avril, juin et fin d'année scolaire). Il s'agit d'un document très important qui communique à l'élève et aux parents des informations relatives à l'acquisition des compétences (savoirs, savoirs - faire, savoirs - être) pour une période donnée. Il s'agit d'une photographie du parcours scolaire de votre enfant qui est en constante évolution. Un commentaire écrit apporte des informations sur l'évolution des apprentissages.

Dates des bulletins suite au travail journalier : vendredi 24 novembre, vendredi 5 avril et lundi 17 juin.

Dates des bulletins des bilans : lundi 5 février et lundi 1^{er} juillet.

Réunions de parents

Une réunion collective est organisée pour chaque classe en début d'année scolaire afin de vous informer de l'organisation de la classe, des méthodes pédagogiques utilisées, des compétences développées, des projets de classe, des évaluations...

Trois réunions de parents sont organisées sur l'année scolaire (novembre, janvier et juin). Lors de ces réunions, nous vous demandons de respecter l'horaire fixé par l'enseignant et de ne pas dépasser le quart d'heure qui vous est accordé afin que chaque parent puisse interagir avec l'enseignant de son enfant dans des conditions optimales.

Lors de ces trois réunions de parents, un seul créneau horaire sera attribué par élève.

Date de la réunion de rentrée : jeudi 7 septembre.

Dates des réunions de parents : mardi 5 décembre, jeudi 15 février et mardi 2 juillet.

Il est toujours possible de rencontrer les enseignants sur rendez-vous. Chaque enfant possède un journal de classe qui est le relais entre l'école et la famille.

Conseil de participation

Depuis le 1^{er} janvier 1998, la loi impose l'existence d'un Conseil de participation dans chaque entité scolaire.

Le Conseil de participation est le seul lieu où peuvent se rencontrer et s'exprimer à la fois l'équipe éducative, le personnel ouvrier, les élèves, la direction, les parents et les représentants de l'environnement économique et social de l'établissement.

Il permet le dialogue et le débat entre les différentes composantes de la communauté éducative, favorise la participation de chacun et renforce la démocratie dans l'école.

En somme, un certain nombre de procédures requièrent la consultation du Conseil de participation. Il s'agit d'un véritable outil à utiliser pour améliorer la vie scolaire.

La sieste des petits M1

Un local muni de petits lits est prévu pour accueillir nos tout jeunes élèves qui ont encore besoin de dormir l'après-midi. Les enfants sont alors accompagnés de notre puéricultrice. Une couverture et/ou coussin ainsi que le doudou sont également les bienvenus pour le confort de la sieste.

Psychomotricité de M1 à M3

Chaque semaine, les élèves de maternelle ont la joie de participer au cours de psychomotricité 2 périodes/semaine.

L'école possède une belle salle de sport avec du matériel en suffisance et adapté aux petits (trampoline, de nombreux mousses, des ballons, des espaliers...)

Les activités sont variées. Le cours répond au besoin de développement moteur et psychique des enfants. Il est adapté à la progression constante des élèves et suit leur évolution.

En effet, chaque semaine, un thème différent est abordé : la musique, la danse, la manipulation de ballons, des petits parcours, des jeux thématiques (comme Halloween ou Carnaval)... Une dimension ludique est apportée à chaque activité. Les enfants se réjouissent de participer au cours de psychomotricité : c'est un lieu où l'on apprend tout en s'amusant et en bougeant.

Voici quelques exemples d'objectifs travaillés aux cours de psychomotricité :

Courir, sauter, grimper, glisser, ramper... On travaille l'orientation spatiale, l'écoute, l'attention, l'équilibre, la coordination, la découverte des couleurs, la coopération, la perception du rythme et son expression. On travaille également les déplacements, la manipulation de ballons, le lancer avec précision, la mémoire, le respect des autres, le fair-play dans la défaite comme dans la victoire. Il est important d'apprendre à communiquer et à s'exprimer avec son corps, à imiter, à développer son imagination.

Pour le jour de la psychomotricité, une tenue sportive est demandée. De cette façon, les enfants peuvent bouger avec aisance.

De plus, nous demandons de prévoir une paire de pantoufles de gym à semelles blanches qui restera à l'école.

Education physique

Cours de sports : équipement

Un sac contenant :

- Short ou legging et t-shirt qui couvre le ventre,
- 1 gourde d'eau,
- Chaussures de sport propres n'ayant jamais servi à l'extérieur avec des semelles qui ne marquent pas

NB : Pour les leçons données à l'école, à l'extérieur, même tenue que pour la salle, mais prévoir des baskets et un training pour les journées plus froides.

Cours de natation : équipement

Un sac contenant :

- Bonnet de bain obligatoire pour tous !
- Maillot une pièce pour les filles
- Short-maillot interdit pour les garçons
- Drap de bain
- Lunettes (facultatives)

Le cours natation est obligatoire. L'élève qui n'y participera pas se verra dans l'obligation de réaliser un travail durant cette période.

Cours philosophiques

Dès la 1^{re} année primaire, tous les enfants ont une période de citoyenneté et une période d'option philosophique au choix :

- Morale
- Religion catholique
- Religion protestante
- Religion islamique
- Religion orthodoxe
- Citoyenneté

Ce choix est réalisé fin de 3^e maternelle et est non modifiable pour l'année en cours.

Cours de langues

Dès la 3^e année primaire, tous les enfants ont deux périodes de cours de langue au choix :

*Anglais

*Néerlandais

Ce choix est réalisé fin de 2^e année et est non modifiable pour le reste de la scolarité primaire.

Aménagements raisonnables et troubles de l'apprentissage

Notre équipe et le PMS sont sensibles aux difficultés particulières des élèves qui présentent des troubles avérés d'apprentissage comme la dyslexie, la dysorthographe, la dyspraxie, la dysphasie, les troubles d'attention, les hauts potentiels...

Nous mettrons tout en œuvre pour :

- prendre en considération ces difficultés ;
- mettre en place des « aménagements raisonnables » en fonction de nos moyens et de la configuration de nos classes ;
- communiquer avec vous sur le suivi à apporter à votre enfant (méthode de travail spécifique, appel à des intervenants extérieurs...) ;
- communiquer nos observations de terrain au PMS en vue d'un soutien éventuel de sa part.

Projet numérique

Notre école est lauréate de l'appel à projets Ecole Numérique 2020. Avec la collaboration de Madame Gengoux, notre référente numérique, nous entrons petit à petit dans l'ère du numérique.

- Création d'un Webjournal
 - Activités de codage et de programmation
 - Utilisation des tablettes pour renforcer les apprentissages
 - Initiation à la plateforme
-

Outils et conseils de communication

- **Le journal de classe de l'enfant**
- **La plateforme « Toute Mon Année »**

Communication parents-école

La compétence, l'enthousiasme et le dévouement de l'équipe éducative ne suffisent pas à assurer la formation de chaque enfant. Une pleine collaboration ECOLE – FAMILLE est indispensable. Afin de favoriser celle-ci, nous vous demandons de suivre les consignes suivantes :

- Evitez d'envahir la cour de récréation qui est réservée aux enfants.
- Ne pénétrez dans les couloirs ou dans les classes uniquement si vous y avez été invité.
- Respectez les heures de cours précieuses en évitant les visites inopinées.

La direction reste bien entendu également à votre disposition sur rendez-vous.

Toute mon année

Comment m'inscrire à la newsletter du site de l'école ?



Seuls les abonnés à la newsletter du « site d'école » reçoivent une notification (par mail) à chaque mise à jour. Cet espace est accessible à partir du Journal de votre enfant, en cliquant sur l'icône « site d'école ».

Si ce n'est déjà fait, il suffit de confirmer votre inscription en cliquant sur le lien jaune contenu dans un mail que vous avez probablement reçu dernièrement. Si vous n'avez pas reçu ce mail, rendez-vous sur la page d'accueil du « site d'école » et complétez le champ « Recevez les nouvelles par mail ».

N'oubliez pas ensuite de confirmer votre inscription, en cliquant sur le lien que vous recevrez à l'adresse mail renseignée, sans cela vous ne pourrez pas recevoir de notification lorsque le site sera mis à jour.

Pour plus de facilité et de rapidité, vous pouvez également installer l'application « TouteMonAnnée » sur votre téléphone via Google Play ou App Store.

Comment m'inscrire à « TouteMonAnnée » ou me connecter pour la première fois ?

Lors de votre premier accès, vous devez vous inscrire en indiquant d'abord votre adresse mail. Puis, vous devez choisir un mot de passe (qu'il faudra répéter) et écrire votre nom et prénom. Enfin, vous devez indiquer le code qui vous a été transmis par l'école et accepter les conditions d'utilisation, avant de cliquer sur « Créer mon compte ».

Une fois inscrit, n'oubliez pas de valider votre adresse mail en cliquant sur le lien que vous recevrez à l'adresse mail que vous avez indiquée.

Comment me connecter à mon compte personnel ?

Si vous vous êtes déjà connecté sur TouteMonAnnée.com (en début d'année ou l'année dernière), vous devez alors indiquer votre adresse mail (celle utilisée lors de votre inscription) et votre mot de passe (celui choisi lors de votre inscription). Ne confondez pas le code d'accès (transmis par l'école) et votre mot de passe (choisi au moment de la création de votre compte). Si vous l'avez oublié, pas de panique ! Cliquez sur « Mot de passe oublié ? » et un mail vous sera envoyé avec un lien vous permettant de réinitialiser ce mot de passe.

Comment accéder au journal de l'enseignant de mon enfant ?

Dès que votre compte est créé, pour accéder à « TouteMonAnnée », il suffit d'indiquer votre adresse mail et le mot de passe choisi lors de votre inscription. Une fois dans votre compte personnel, si vous n'avez pas encore accès au journal de votre enfant, cliquez sur le bouton vert « Ajouter/Enregistrer un espace », choisissez votre profil « Famille, Visiteur » et indiquez le code que vous avez reçu.

Puis-je utiliser un seul compte personnel pour accéder à plusieurs espaces ?

Oui, un seul compte personnel suffit ! A partir de ce compte, vous pouvez en effet avoir accès à plusieurs espaces et donc aux différents journaux de vos enfants qui se trouveraient dans des classes différentes. Pour créer les différents espaces, il faut aller dans « Mes accès », puis cliquer sur « Ajouter/Enregistrer un espace ».

Frais scolaires

(Circulaire 7134 du 17/05/2019)

Tous les frais de transports pour la piscine, les activités culturelles ou les classes de dépaysement ainsi que les accès à la piscine sont pris en charge par notre commune.

Concernant les excursions, le prix demandé est toujours inférieur au prix officiel. **L'école prend une partie à sa charge en collaboration du Denier scolaire ou de l'Association de Parents et le solde est demandé aux parents.**

Pour chaque activité, vous recevrez un courrier informatif vous précisant les frais et la répartition de ceux-ci.

Concernant le coût des classes de dépaysement, vous recevrez un détail précis du coût et des décomptes **(participation du comité scolaire ou de l'association de parents, la coopérative des classes et les différentes ventes organisées pendant l'année)**. Chaque famille recevra donc un solde final personnalisé.

Cartables

En maternelle, chaque enfant place son cartable à son crochet.

En primaire, le matin, les cartables sont alignés dans la cour à l'endroit prévu à cet effet. Dès qu'il sonne, les enfants récupèrent leur cartable avant de se ranger.

Objets trouvés

Afin d'éviter les pertes en tout genre, nous vous demandons d'inscrire le prénom et le nom de votre enfant sur les différents objets et vêtements ainsi que sur le matériel scolaire.

Les objets trouvés seront, soit remis à leur propriétaire si le nom y figure, soit placés près des objets trouvés. Chaque fin de période, les objets non réclamés seront donnés à une œuvre de charité.

Objets confisqués

Les GSM, tablettes, jeux électroniques, objets connectés sont strictement interdits dans l'enceinte de l'école. Le non-respect de cette règle entraînera une confiscation immédiate de l'objet.

Les objets non autorisés dans l'école seront confisqués par le titulaire ou la direction. Ils seront remis exclusivement aux parents ou à une autre personne responsable.

Nous vous demandons de ne pas apporter des objets non nécessaires aux cours à l'école. Ceux-ci sont fréquemment source de conflits.

L'ÉCOLE NE PEUT ÊTRE TENUE RESPONSABLE POUR TOUTE DÉGRADATION, PERTE OU VOL DES OBJETS APPORTÉS À L'ÉCOLE.

Gestion des conflits

Des conflits entre enfants peuvent survenir. Seuls les élèves entre eux, les enseignants, les surveillants ou la direction sont habilités à les résoudre.

Il est formellement défendu qu'un parent intervienne auprès d'un enfant qui n'est pas le sien. Les parents sont invités à faire part du problème survenu, prioritairement auprès de l'enseignant. Celui-ci se chargera de résoudre le conflit en tenant compte de l'intérêt et des responsabilités de chacun.

Sécurité

Il vous est demandé de faire preuve de civisme et de prudence lors de vos déplacements véhiculés sur le parking. Des enfants peuvent surgir à tout moment. **Merci de modérer votre vitesse.**

Dans toute l'enceinte de l'établissement, il est strictement interdit de fumer.

La Direction se réserve le droit d'interdire l'accès à l'école de toute personne non autorisée et/ou ayant un comportement inadéquat.

Nos amis les animaux doivent également être en compagnie du maître et tenus en laisse (sauf en cas d'activité pédagogique et avec autorisation de la direction).

Accident scolaire

Si un accident se produit à l'école ou sur le chemin de l'école, l'élève est assuré chez Ethias.

En cas d'accident, un formulaire de déclaration vous est remis. Une fois complété par le médecin, celui-ci est transmis au secrétariat dans la semaine qui suit et un numéro de dossier vous est communiqué par mail par Ethias. Toutes les démarches futures se font alors directement entre le parent et Ethias.

Les parents paient les différents frais médicaux, la mutuelle en rembourse une partie et Ethias le solde.

En cas d'urgence, s'il est nécessaire de conduire l'enfant chez le médecin ou à l'hôpital, l'équipe enseignante s'engage à communiquer avec les parents dans les plus brefs délais.

Les enfants malades

Pour le bien de l'enfant et de la classe, il est souhaitable de garder l'enfant malade à la maison (fièvre, vomissements, selles liquides, conjonctives...).

Afin d'éviter tout abus et parce que l'air extérieur est bien plus sain, nous n'autorisons pas les élèves malades à rester à l'intérieur lors des récréations.

Lors d'une absence de plusieurs jours, nous vous conseillons de venir chercher le travail à l'école ou de prendre contact avec la titulaire via la plateforme afin de pouvoir remettre directement votre enfant en ordre.

En cas de maladie contagieuse, la direction et le PSE doivent être prévenus.

Les médicaments

Les enseignants et les accueillants ne sont pas habilités à administrer des médicaments aux enfants.

Pour la sécurité de tous, aucun enfant ne doit être en possession de médicaments à l'école, en excursion ou lors des classes de dépaysement.

Dans la mesure du possible, la prise de médicaments devra être effectuée en dehors des horaires scolaires et sous la responsabilité des parents.

Dans les cas exceptionnels, si la prise de médicaments doit avoir lieu pendant les heures scolaires ou extrascolaires. Veuillez transmettre l'autorisation de prise de médicaments dûment remplie. (Voir annexe sur « Toute mon année ».)



Gestion des absences M3 et les primaires

Dès la 3^{ème} maternelle, toute absence doit être justifiée à l'aide du document ci-dessous.

Il suffit d'en demander une copie au titulaire, il est également téléchargeable sur « Toute mon année ».

Justificatif d'absence

(à rentrer maximum deux jours après le retour à l'école)

Toute absence doit être justifiée

En cas de retard ou de remplissage partiel, le justificatif ne sera pas pris en compte et l'élève sera considéré comme en absence injustifiée.

Si l'élève atteint 9 demi-journées d'absence injustifiée, il est signalé à l'Administration de la Fédération Wallonie-Bruxelles qui opérera un suivi dans les plus brefs délais car l'absentéisme est un signal d'alarme en matière de décrochage scolaire.

Des sanctions sont prévues en cas d'infraction à la loi relative à l'obligation scolaire.

Je soussigné(e) (nom et prénom),
 personne responsable de l'élève
 inscrit(e) dans la classe de OM3 OP1 OP2 OP3 OP4 OP5 OP6
 vous prie d'excuser mon enfant pour l'absence du/...../..... au
/...../..... .

Motif

- Maladie avec certificat médical (à joindre)
- Consultation médicale (attestation obligatoire)
- Convocation par une autorité publique (attestation obligatoire)
- Décès dans la famille (attestation obligatoire)
- Pour tout autre motif, veuillez **justifier** l'absence de votre enfant :

Sans certificat/attestation, l'absence sera considérée comme injustifiée.

.....

Seront considérées comme non justifiées, les absences

- pour convenance personnelle ;
- pour vacances ;
- dues à l'anticipation ou à la prolongation de congés officiels ;
- dues à une panne de réveil.



Signature des parents :

Motif accepté Motif refusé

Signature de la direction en cas d'autre motif :

Pour être recevable, tout justificatif doit être signé par l'un des parents et complété entièrement et correctement.

Les justificatifs sans nom, signature, document d'attestation ou sans explication complète du motif de l'absence seront automatiquement refusés.

En cas d'absence de plus de 3 jours de votre enfant, il est obligatoire de rendre un certificat médical. Il est également obligatoire de prévenir par e-mail ou par téléphone au 4^{ème} jour d'absence au plus tard.

Arrivées tardives et départs anticipés

En cas d'arrivée tardive ou de départ anticipé, vous recevrez le document ci-dessous. Ce document est également téléchargeable sur « Toute mon année ».

Il doit être complété endéans les deux jours.

Justificatif pour retard ou départ anticipé (à rentrer endéans la semaine)

Je soussigné
 personne responsable de l'élève
 inscrit(e) dans la classe de M3 P1 P2 P3 P4 P5 P6

ARRIVÉE TARDIVE :
 Date : ___/___/20___
 Heure d'arrivée : ___h___

- L'enfant est arrivé seul*
- L'enfant est arrivé accompagné * de

Motif :

DÉPART ANTICIPÉ :
 Date : ___/___/20___
 Heure de départ : ___h___

- L'enfant est parti seul*
- L'enfant est parti accompagné * de

Motif :



*Emplacement réservé
au certificat médical, à la*



*convocation par une autorité publique avec attestation
ou à l'explication du motif d'absence :*

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Signature :

* retourner la mention adéquate



Accompagner son enfant tout au long de sa scolarité

En tant que parent, vous participez à la réussite scolaire de votre enfant.

Votre place est reconnue car vous êtes membre de la communauté éducative et en ce sens, vos compétences éducatives sont complémentaires à celles des professionnels de l'éducation. En les mobilisant à l'école, votre enfant prend conscience de l'importance que vous accordez à sa scolarité.

L'intérêt et l'épanouissement de votre enfant sont au cœur de vos préoccupations quotidiennes.

Pour que votre enfant comprenne que ses parents et l'école agissent ensemble pour son bien-être, il est impératif d'instaurer un dialogue pour construire un partenariat solide. Votre enfant sera d'autant plus motivé à apprendre s'il comprend que pour vous l'école est importante.

Pour que votre enfant tire tous les bénéfices de sa scolarité, l'école met à votre disposition un ensemble de ressources pour vous permettre d'accompagner votre enfant (rencontres régulières, informations, etc.)

En cas de problème, prenez **rendez-vous** avec l'institutrice / l'instituteur de votre enfant via le journal de classe ou la plateforme, c'est lui qui est le mieux à même de vous apporter l'information souhaitée.

Toutefois, il vous appartiendra d'inculquer certains apprentissages qui aideront votre enfant à s'épanouir, à aimer l'école et prendre part aux activités proposées :

- Aidez votre enfant à prendre ses responsabilités et notamment à respecter les autres.
 - Aidez votre enfant à revoir ses leçons.
 - Chaque soir, vérifiez le journal de classe.
 - N'hésitez pas à partager des moments de jeux avec votre enfant.
-

- Assurez-vous que votre enfant adopte une bonne hygiène de vie via son sommeil et son alimentation afin de participer aux apprentissages dans de bonnes conditions.

Les enfants et les écrans

Il est important de mettre en place un partenariat entre la famille et l'école afin de sensibiliser les enfants à l'usage des écrans.

Les enfants ont besoin de jouer et d'explorer le monde avec leurs 5 sens pour se développer. Les écrans ne sont pas des jouets comme les autres.

Ils captent l'attention non volontaire par des images et des sons sans interaction humaine. Une utilisation excessive peut aller jusqu'à induire des troubles de concentration, du sommeil, de la motricité, du comportement, du langage et de la relation.



Nos partenaires

La coordination socio-scolaire

Prévention des conflits, lutte contre le harcèlement

Depuis 2018, la Commune de Dalhem a mis sur pied et financé un partenariat avec la Maison des Jeunes de la Basse-Meuse afin de prévenir la violence au sein des écoles et lutter contre le harcèlement scolaire.

Cette Coordination socio-scolaire est un outil qui tend à améliorer et/ou à favoriser un cadre protecteur, un bon climat scolaire et la prévention des violences à partir du Vivre Ensemble ; ce qui passe par la reconnaissance de chacun, l'acquisition d'un comportement respectueux, juste et responsable des uns vis-à-vis des autres.

Ces apprentissages se dispensent sous la forme d'ateliers (déchargement collectif, expression et confiance en soi, etc.) pendant et après l'école.

N'hésitez pas à contacter **Madame Caroline Lebeau, coordinatrice de la Maison des Jeunes, en charge de la Coordination socio-scolaire : 0488/99.98.03**

Le centre psycho-médico-social

Un centre CPMS est avant tout un lieu d'accueil, d'écoute et de dialogue où le jeune et/ou sa famille peuvent aborder les questions qui les préoccupent en matière de scolarité, d'éducation, de vie familiale et sociale, de santé, d'orientation scolaire et professionnelle...

Ces centres, reliés aux écoles, sont à la disposition des élèves et de leurs parents, gratuitement, et ce dès l'entrée dans l'enseignement maternel et jusqu'à la fin de l'enseignement secondaire.

Pour toute demande d'intervention, c'est le parent qui doit prendre contact avec le CPMS.

Coordonnées :

Centre PMS provincial de Herstal 2
Rue du Grand Puits 49
4040 HERSTAL
Téléphone : 04/279.26.96
Email : cpms.herstal2@provincedeliege.be



Activité extrascolaire : apprentissage des langues

Vu notre volonté de favoriser l'apprentissage des langues et vu le succès confirmé de ces activités extrascolaires linguistiques lors des précédentes années scolaires, le Collège communal a décidé de poursuivre ce projet ludique en proposant des activités de néerlandais et d'anglais dans chaque école en attribuant un subside de 2 euros par enfant/par séance dans le cadre du suivi d'ateliers linguistiques.

Dans le cadre des activités extrascolaires dans nos écoles, l'asbl Speech Splash (<http://www.speech-splash.be>) proposera l'organisation d'ateliers en néerlandais et en anglais dès la fin du mois de septembre les lundis ou jeudis de 15h45 à 16h45.

Sur base d'une demande suffisante (= Min. 5 élèves), il est bien entendu possible d'organiser des ateliers supplémentaires. Pour ce faire, n'hésitez pas à vous manifester auprès de la direction qui pourra relayer votre volonté auprès des autres parents.

Aussi, pour les écoles où il n'y aurait pas assez de demandes pour organiser un groupe, il peut être envisagé de créer un atelier centralisé le mercredi après-midi ou le samedi matin (sous réserve de disponibilité d'un local).

Intéressé(e) ? N'hésitez pas à vous manifester auprès de Madame Jennifer Maus (asbl Speech Splash) au 0496/08.14.04, de la coordinatrice ATL au 04/374.74.39 ou de la direction.

Nous profitons de ce courrier pour vous rappeler que si votre/vos enfant(s) ont suivi les ateliers, il vous reste jusqu'au mercredi 30/09/2023 pour remplir le formulaire relatif au paiement du subside communal pour les ateliers 2023-2024 (Marie-Paule Lousberg au 04/374.74.33).

En espérant que cette initiative rencontrera à nouveau le succès, veuillez agréer, chers parents, l'expression de nos sentiments distingués.

Ariane Polmans
Echevine de l'Enseignement

Manuella Van de Meersche
Coordinatrice ATL



N'hésitez pas à consulter la brochure ATL de la Commune de Dalhem qui est disponible sur le site www.dalhem.be

Nos comités

Denier scolaire

Créé en 1946, le Denier scolaire de Warsage est une asbl qui organise, en collaboration avec l'équipe éducative, plusieurs évènements en faveur des élèves de l'école de Warsage (spectacle de Saint-Nicolas, bal du carnaval, chasse aux œufs et Fancy-fair). Outre ces activités organisées pour le plus grand bonheur des enfants, les membres du Denier sillonnent les rues de Warsage à l'occasion de la « Tournée » de vente des oranges. Le Denier scolaire contribue ainsi financièrement aux activités de l'école telles que les excursions et classes de neige.

Association de Parents

Nous profitons de la rentrée pour rappeler que **l'Association de Parents regroupe quelques parents** de chaque degré scolaire.

Née d'une obligation liée au Plan de Pilotage, l'Association de Parents a pour but de favoriser la communication en regroupant des personnes bienveillantes et soucieuses de compléter le paysage associatif autour de l'école pour le bien-être des enfants et de leurs enseignants.

L'Association de Parents, en collaboration avec l'équipe éducative, organise des moments de rencontre (petit-déjeuner, balade Halloween, marché de Noël...).

L'Association de Parents agit également comme un relais entre les parents et l'école en général en soumettant les remarques, interrogations et propositions collectives. Elle fait également circuler l'information.

Si vous souhaitez contacter l'Association de Parents ou la rejoindre, n'hésitez pas à vous adresser à l'adresse associationparentswarsage@gmail.com

Annexe 3 : Proposition à reproduire pour les estimations de frais et décomptes périodiques

« Article 100 du décret du 24/07/1997 « Missions » § 1er. Des dotations et des subventions de fonctionnement annuelles et forfaitaires sont accordées pour couvrir les frais afférents au fonctionnement et à l'équipement des écoles, et à la distribution gratuite de manuels et de fournitures scolaires aux élèves soumis à l'obligation scolaire.

§ 2. Dans l'enseignement maternel, ordinaire et spécialisé, aucun minerval direct ou indirect ne peut être perçu. Sans préjudice du paragraphe 3, un pouvoir organisateur ne peut en aucun cas formuler lors de l'inscription ou lors de la poursuite de la scolarisation dans une école une demande de paiement, directe ou indirecte, facultative ou obligatoire, sous forme d'argent, de services ou de fournitures.

Dans l'enseignement primaire et secondaire, ordinaire et spécialisé, aucun minerval direct ou indirect ne peut être perçu hors les cas prévus d'une part par l'article 12, § 1er bis de la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement, d'autre part par l'article 59, § 1er, de la loi du 21 juin 1985 concernant l'enseignement. Sans préjudice des dispositions du présent alinéa et des paragraphes 4 à 6, un pouvoir organisateur ne peut en aucun cas formuler lors de l'inscription ou lors de la poursuite de la scolarisation dans une école une demande de paiement, directe ou indirecte, facultative ou obligatoire, sous forme d'argent, de services ou de fournitures.

§ 3. Dans l'enseignement maternel, ordinaire et spécialisé, sans préjudice des alinéas 2 et 3, aucun frais scolaire ne peut être perçu et aucune fourniture scolaire ne peut être réclamée aux parents ou à la personne investie de l'autorité parentale, directement ou indirectement.

Seuls les frais scolaires suivants, appréciés au coût réel, peuvent être perçus :

- 1° les droits d'accès à la piscine ainsi que les déplacements qui y sont liés ;
- 2° les droits d'accès aux activités culturelles et sportives s'inscrivant dans le projet pédagogique du pouvoir organisateur ou dans le projet d'établissement ainsi que les déplacements qui y sont liés. Le Gouvernement arrête le montant total maximal toutes taxes comprises qu'une école peut réclamer par élève pour une année d'étude, un groupe d'années d'étude et/ou pour l'ensemble des années d'étude de l'enseignement maternel;
- 3° les frais liés aux séjours pédagogiques, avec ou sans nuitées, organisés par l'école et s'inscrivant dans le projet pédagogique du pouvoir organisateur ou dans le projet d'établissement ainsi que les déplacements qui y sont liés. Le Gouvernement fixe le montant total maximal toutes taxes comprises qu'une école peut réclamer par élève pour une année d'étude, un groupe d'années d'étude et/ou pour l'ensemble des années d'étude de l'enseignement maternel.

Seules les fournitures scolaires suivantes ne sont pas fournies par les écoles :

- 1° le cartable non garni ;
 - 2° le plumier non garni ;
 - 3° les tenues vestimentaires et sportives usuelles de l'élève.
- Aucun fournisseur ou marque de fournitures scolaires, de tenues vestimentaires ou sportives usuelles ou prescriptions qui aboutissent au même effet ne peut être imposé aux parents ou à la personne investie de l'autorité parentale.
- Les frais scolaires autorisés visés à l'alinéa 2, 1° à 3°, ne peuvent pas être cumulés en vue d'un paiement forfaitaire et unique. Ils sont imputés à des services précis et effectivement organisés. Les montants fixés en application de l'alinéa 2, 2° et 3°, sont annuellement indexés en appliquant aux montants de l'année civile précédente le rapport entre l'indice général des prix à la consommation de janvier de l'année civile en cours et l'indice de janvier de l'année civile précédente.

§ 4. Dans l'enseignement primaire, ordinaire et spécialisé, ne sont pas considérés comme perception d'un minerval les frais scolaires appréciés au coût réel suivants :

- 1° les droits d'accès à la piscine ainsi que les déplacements qui y sont liés ;
- 2° les droits d'accès aux activités culturelles et sportives s'inscrivant dans le projet pédagogique du pouvoir organisateur ou dans le projet d'établissement ainsi que les déplacements qui y sont liés. Le Gouvernement fixe le montant total maximal toutes taxes comprises qu'une école peut réclamer par élève pour une année d'étude, un groupe d'années d'étude et/ou pour l'ensemble des années d'étude de l'enseignement primaire;

3° les frais liés aux séjours pédagogiques, avec ou sans nuitées, organisés par l'école et s'inscrivant dans le projet pédagogique du pouvoir organisateur ou dans le projet d'établissement ainsi que les déplacements qui y sont liés. Le Gouvernement fixe le montant total maximal toutes taxes comprises qu'une école peut réclamer par élève pour une année d'étude, un groupe d'années d'étude et/ou sur l'ensemble des années d'étude de l'enseignement primaire.

Aucun fournisseur ou marque de fournitures scolaires, de tenues vestimentaires ou sportives usuelles ou prescriptions qui aboutissent au même effet ne peut être imposé aux parents ou à la personne investie de l'autorité parentale.

Les frais scolaires autorisés visés à l'alinéa 2, 1° à 3°, ne peuvent pas être cumulés en vue d'un paiement forfaitaire et unique. Ils sont imputés à des services précis et effectivement organisés. Les montants fixés en application de l'alinéa 1°, 2° et 3°, sont indexés annuellement en appliquant aux montants de l'année civile précédente le rapport entre l'indice général des prix à la consommation de janvier de l'année civile en cours et l'indice de janvier de l'année civile précédente.

§ 5. Dans l'enseignement secondaire, ordinaire et spécialisé, ne sont pas considérés comme perception d'un minerval les frais scolaires appréciés au coût réel suivants :

- 1° les droits d'accès à la piscine ainsi que les déplacements qui y sont liés ;
- 2° les droits d'accès aux activités culturelles et sportives s'inscrivant dans le projet pédagogique du pouvoir organisateur ou dans le projet d'établissement ainsi que les déplacements qui y sont liés. Le Gouvernement fixe le montant total maximal toutes taxes comprises qu'une école peut réclamer par élève pour une année d'étude, un groupe d'années d'étude et/ou sur l'ensemble des années d'étude de l'enseignement secondaire;

3° les photocopies distribuées aux élèves; sur avis conforme du Conseil général de concertation pour l'enseignement secondaire, le Gouvernement arrête le montant maximum du coût des photocopies par élève qui peut être réclamé au cours d'une année scolaire ;

4° le prêt de livres scolaires, d'équipements personnels et d'outillage ;

5° les frais liés aux séjours pédagogiques, avec ou sans nuitées, organisés par l'école et s'inscrivant dans le projet pédagogique du pouvoir organisateur ou dans le projet d'établissement ainsi que les déplacements qui y sont liés. Le Gouvernement fixe le montant total maximal toutes taxes comprises qu'une école peut réclamer par élève pour une année d'étude, un groupe d'années d'étude et/ou sur l'ensemble des années d'étude de l'enseignement secondaire.

Aucun fournisseur ou marque de fournitures scolaires, de tenues vestimentaires ou sportives usuelles ou prescriptions qui aboutissent au même effet ne peut être imposé aux parents ou à la personne investie de l'autorité parentale.

Les frais scolaires autorisés visés à l'alinéa 2, 1° à 5°, ne peuvent pas être cumulés en vue d'un paiement forfaitaire et unique. Ils sont imputés à des services précis et effectivement organisés. Les montants fixés en application de l'alinéa 1°, 2° et 5°, sont indexés annuellement en appliquant aux montants de l'année civile précédente le rapport entre l'indice général des prix à la consommation de janvier de l'année civile en cours et l'indice de janvier de l'année civile précédente.

§ 6. Dans l'enseignement primaire et secondaire, ordinaire et spécialisé, les frais scolaires suivants peuvent être proposés à l'élève s'il est majeur, ou à ses parents ou à la personne investie de l'autorité parentale, s'il est mineur, pour autant que le caractère facultatif ait été explicitement été porté à leur connaissance :

- 1° les achats groupés ;
 - 2° les frais de participation à des activités facultatives ;
 - 3° les abonnements à des revues ;
- Ils sont proposés à leur coût réel pour autant qu'ils soient liés au projet pédagogique.

§ 7. Les pouvoirs organisateurs sont tenus, dans la perception des frais, de respecter les dispositions de l'article 11.

Les pouvoirs organisateurs n'impliquent pas les élèves mineurs dans le processus de paiement et dans le dialogue qu'ils entretiennent avec les parents ou la personne investie de l'autorité parentale à propos des frais scolaires et des décomptes périodiques.

Le non-paiement des frais ne peut en aucun cas constituer, pour l'élève, un motif de refus d'inscription ou d'exclusion définitive ou de toute autre sanction même si ceux-ci figurent dans le projet pédagogique ou dans le projet d'établissement.

Les pouvoirs organisateurs peuvent, dans l'enseignement primaire et secondaire, ordinaire et spécialisé, mettre en place un paiement correspondant au coût moyen réel des frais scolaires visés aux paragraphes 4 et 5.

Dans l'enseignement obligatoire, aucun droit ou frais, direct ou indirect, ne peut être demandé à l'élève, à ses parents ou à la personne investie de l'autorité parentale, pour la délivrance de ses diplômes et certificats d'enseignement ou de son bulletin scolaire.

La gratuité scolaire dans l'enseignement maternel



Pacte pour un
Enseignement
d'excellence

Information sur la gratuité scolaire

Madame, Monsieur, Chers parents,

Votre enfant va fréquenter l'enseignement maternel. Il va donc bénéficier de **nouvelles règles relatives à la gratuité scolaire**¹.

Nous vous proposons dans ce document un résumé des règles principales concernant les frais scolaires² :

Règles en vigueur :



L'école doit fournir à votre enfant les crayons, marqueurs, papier, colle, ciseaux, peinture, jeux éducatifs, matériel de bricolage... dont il aura besoin en classe, ainsi qu'un éventuel cahier de communication (journal de classe). Pour que cela soit possible, chaque école reçoit un forfait de 50€ par élève inscrit. Ce montant est indexé annuellement.

Aucune participation financière ne peut donc vous être demandée pour le matériel lié aux apprentissages dispensés à l'ensemble de la classe.

Une participation financière peut être demandée pour des activités organisées durant le temps scolaire, dans les cas suivants uniquement :

- les cours de natation (entrée à la piscine et déplacements compris) ;
- les activités culturelles et sportives d'un jour : avec un maximum de 45 €³ par année scolaire (déplacements compris) ;
- les séjours pédagogiques avec un maximum de 100 €⁴ sur l'ensemble de la scolarité maternelle (activités, nuitées et déplacements compris).

Ces montants sont indexés chaque année. Pour l'année scolaire 2023-2024, ils se montent respectivement à **53,18 €** et **118,18 €**.

¹ Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, articles 1.7.2-1. à 1.7.2-5.

² Les « frais scolaires » sont définis par le Code comme étant les « frais afférents à des services et fournitures portant sur des activités organisées dans le cadre de l'enseignement dispensé par les écoles organisées ou subventionnées durant les périodes d'apprentissages prévues dans l'horaire des élèves. Sont aussi considérés comme frais scolaires les droits d'accès à la piscine, les droits d'accès aux activités culturelles et sportives et les frais liés aux séjours pédagogiques avec nuitée(s) ».

³ Montant prévu par l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant des montants plafonds pouvant être réclamés dans l'enseignement maternel en exécution de l'article 100, § 3, alinéa 2, 2° et 3°, du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement tel que remplacé par le décret du 14 mars 2019.

⁴ Idem supra.

Quels sont les autres frais possibles ?

- Les frais liés aux temps extrascolaires (temps de midi, garderies du matin et du soir) ne sont pas considérés comme des frais scolaires et peuvent donc vous être réclamés, si votre enfant est concerné.
- L'école peut toujours vous demander de fournir :
 - Un cartable et un plumier vides votre enfant. Elle peut aussi demander des vêtements (ex. : les vêtements de rechange, un t-shirt, un short et des chaussures pour une activité sportive et, occasionnellement, des bottes et vêtements de pluie pour une sortie scolaire...);
 - Les langes, les mouchoirs et les collations de votre enfant.

Aucun autre frais scolaire et aucune autre fourniture scolaire ne peuvent vous être réclamés.

A quoi devez-vous faire attention ?



- L'école **ne peut pas vous demander de frais facultatifs**, par exemple, un abonnement à une revue. Toutefois, l'achat de **photos**, de classe ou individuelle, peut vous être **proposé** mais pas imposé.
- **Aucun droit d'inscription et aucune demande de services** ne peuvent vous être **imposés**, que ce soit directement par l'école ou indirectement via un autre organisme (ASBL, amicale, association, etc.).
- **Votre enfant ne devra jamais être chargé d'effectuer ou de communiquer les paiements.**
- Le non-paiement des frais scolaires ne peut **en aucun cas être un motif de sanction pour votre enfant** (refus d'inscription, exclusion ou toute autre sanction).
- En ce qui concerne les vêtements, l'école **ne peut pas vous imposer un fournisseur ou une marque**, mais elle peut demander une couleur précise (un tee-shirt blanc pour le cours de gym, par exemple). Si l'école souhaite qu'un logo figure sur un vêtement, elle doit vous le fournir.

Communication de la part de l'école :



- Une **estimation des différents frais** qui seront à votre charge doit vous être remise, **par écrit**, en début d'année scolaire. L'école ne peut pas vous demander un forfait unique couvrant tous les frais de l'année scolaire.
- Des **décomptes périodiques** détaillant les frais scolaires vous seront communiqués durant l'année scolaire. **Seuls** les frais renseignés sur ces décomptes peuvent vous être réclamés.
- Lorsque les frais scolaires **dépassent 50 €**, vous avez la possibilité d'obtenir un **échelonnement de paiement** (sur demande).
- Les dispositions légales concernant la gratuité scolaire doivent être indiquées, par exemple au verso des estimations de frais, des décomptes périodiques et dans le règlement d'ordre intérieur de l'école.

Que faire en cas de non-respect de ces règles ?



- Si vous pensez que l'école de votre enfant ne respecte pas une des règles de la gratuité scolaire, contactez la direction de l'école ou discutez-en avec **les représentants des parents**.
- Si cela n'a pas fonctionné, vous pouvez déposer une plainte auprès de l'Administration générale de l'Enseignement (AGE), par mail, à l'adresse mail suivante :

✉ gratuite.ensobligatoire@cfwb.be

Ou par courrier postal à l'adresse suivante : Direction générale de l'Enseignement obligatoire, Service générale des affaires transversales, Direction du comptage, de l'obligation scolaire et de la Gratuité (local 3F321), rue Adolphe Lavallée 1, 1080 Bruxelles.

Plus d'infos :



www.enseignement.be dans la rubrique : « De A à Z » [Gratuité d'accès à l'enseignement obligatoire](#).

Votre demande spécifique via ✉ gratuite.ensobligatoire@cfwb.be.

Nous vous souhaitons, à votre enfant et à vous-mêmes, une agréable année scolaire.

Fabrice AERTS-BANCKEN,

Directeur général

La gratuité scolaire dans l'enseignement primaire P1-P2



Pacte pour un
Enseignement
d'excellence

Informations sur la gratuité scolaire

Madame, Monsieur, Chers parents,

Votre enfant va fréquenter la 1^{ère} ou la 2^{ème} année de l'enseignement primaire. Il va donc bénéficier de nouvelles règles relatives à la gratuité scolaire¹.

Nous vous proposons dans ce document un résumé des règles principales concernant les frais scolaires² :

Règles en vigueur :



- L'école doit fournir à votre enfant les cahiers, crayons, marqueurs, gomme, papier, colle, ciseaux, peinture, jeux éducatifs, matériel de bricolage... dont il aura besoin en classe, ainsi qu'un journal de classe. Pour que cela soit possible, chaque école reçoit un forfait de 75€ par élève. Ce montant est indexé annuellement.

Aucune participation financière ne peut donc vous être demandée pour le matériel lié aux apprentissages dispensés à l'ensemble de la classe, à l'exception de l'achat groupé **facultatif** de manuels scolaires et de cahiers d'exercices (voir le point concernant les autres frais possibles).

Une participation financière peut être demandée pour des activités organisées durant le temps scolaire, dans les cas suivants uniquement :

- Les cours de natation (entrée à la piscine et déplacements compris) ;
- Les activités culturelles et sportives d'un jour (déplacement compris) ;
- Les séjours pédagogiques avec nuitées (déplacements compris) ;

Quels sont les autres frais possibles ?

- L'école peut vous demander de fournir un cartable et un plumier vide pour votre enfant. Elle peut aussi demander des vêtements, comme un équipement pour les activités sportives ou, occasionnellement, des bottes et vêtements de pluie pour une sortie scolaire... ;

¹ Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, articles 1.7.2-1. à 1.7.2-5.

² Les « frais scolaires » sont définis par le Code comme étant les « frais afférents à des services et fournitures portant sur des activités organisées dans le cadre de l'enseignement dispensé par les écoles organisées ou subventionnées durant les périodes d'apprentissages prévues dans l'horaire des élèves. Sont aussi considérés comme frais scolaires les droits d'accès à la piscine, les droits d'accès aux activités culturelles et sportives et les frais liés aux séjours pédagogiques avec nuitée(s) ».

À quoi devez-vous faire attention ?



- **Aucun droit d'inscription et aucune demande de services** ne peuvent vous être imposés, que ce soit directement par l'école ou indirectement via un autre organisme (par exemple un don à une ASBL, amicale, association).
- Le journal de classe, les diplômes, les certificats d'enseignement ou les bulletins scolaires **sont fournis gratuitement par l'école.**
- Votre enfant ne devra jamais être chargé d'effectuer ou de communiquer un paiement.
- Le non-paiement des frais scolaires ne peut **en aucun cas être un motif de sanction pour votre enfant** (refus d'inscription, exclusion ou toute autre sanction).
- Lorsque les frais scolaires **dépassent 50 €**, vous avez la possibilité d'obtenir un **échelonnement de paiement** (sur demande).

Communication de la part de l'école :



- Une **estimation des différents frais** qui seront à votre charge doit vous être remise, **par écrit**, en début d'année scolaire. L'école ne peut pas vous demander un forfait unique couvrant tous les frais de l'année scolaire.
- Des **décomptes périodiques** détaillant les frais scolaires vous seront communiqués durant l'année scolaire (minimum trois par an). Seuls les frais renseignés sur ces décomptes peuvent vous être réclamés.
- Les dispositions légales concernant la gratuité doivent être indiquées, par exemple au verso du document d'estimation des frais scolaires, des décomptes périodiques et dans le règlement d'ordre intérieur de l'école.

Que faire en cas de non-respect de ces règles ?



- Si vous pensez que l'école de votre enfant ne respecte pas une des règles de la gratuité scolaire, contactez la direction de l'école et, ou discutez en avec **les représentants des parents.**
- Si cela n'a pas fonctionné, vous pouvez déposer une plainte auprès de l'Administration générale de l'Enseignement (AGE), par mail, à l'adresse mail suivante :
 ✉ gratuite.ensobligatoire@cfwb.be ou par courrier postal à l'adresse suivante : Direction générale de l'Enseignement obligatoire, Service générale des affaires transversales, Direction du comptage, de l'obligation scolaire et de la Gratuité (local 3F321), rue Adolphe Lavallée 1, 1080 Bruxelles.

Plus d'infos :



www.enseignement.be dans la rubrique : « De A à Z » [Gratuité d'accès à l'enseignement obligatoire](#). Votre demande spécifique via ✉ gratuite.ensobligatoire@cfwb.be.

Nous vous souhaitons, à votre enfant et à vous-mêmes, une agréable année scolaire.

Fabrice AERTS-BANCKEN,

Directeur général

La gratuité scolaire dans l'enseignement primaire P3-P6



Pacte pour un
Enseignement
d'excellence

Information sur la gratuité scolaire

Madame, Monsieur, Chers parents,

Votre enfant va fréquenter la 3^{ème}, la 4^{ème}, la 5^{ème} ou la 6^{ème} année de l'enseignement primaire ordinaire. Il va donc bénéficier de **certaines règles relatives à la gratuité scolaire**¹.

Nous vous proposons dans ce document un résumé des règles principales concernant les frais scolaires² :

Règles en vigueur :



Une participation financière peut être demandée pour des activités organisées, durant le temps scolaire, uniquement dans les cas suivants :

- Les cours de natation (entrée et déplacements compris) ;
- Les activités culturelles et sportives (déplacements compris) ;
- Les séjours pédagogiques avec nuitée(s) (déplacements compris).

Quels sont les autres frais possibles ?

- L'école ne peut pas vous imposer un **fournisseur ou une marque de vêtement**, mais elle peut demander un vêtement d'une couleur précise (un tee-shirt blanc pour le cours de gym par exemple). Si l'école souhaite qu'un logo figure sur un vêtement, **elle doit vous fournir ce logo**.
- L'école peut également vous **proposer** (sans obligation) des achats groupés, de frais de participation à des activités facultatives ou vous proposer de souscrire un abonnement à des revues, en lien avec le projet pédagogique. **Attention : l'école peut vous proposer ces frais, mais pas vous les imposer.**
- Les frais liés **aux temps extrascolaires** (temps de midi, garderies du matin et du soir) ne sont pas des frais scolaires et peuvent donc vous être réclamés si votre enfant est concerné.
- L'achat de photos, de classe ou individuelle, peut vous être proposé, mais pas imposé.

Aucun autre frais scolaire ne peut vous être réclamé.

¹ Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, articles 1.7.2-1. à 1.7.2-5.

² Les « frais scolaires » sont définis par le Code comme étant les « frais afférents à des services et fournitures portant sur des activités organisées dans le cadre de l'enseignement dispensé par les écoles organisées ou subventionnées durant les périodes d'apprentissages prévues dans l'horaire des élèves. Sont aussi considérés comme frais scolaires les droits d'accès à la piscine, les droits d'accès aux activités culturelles et sportives et les frais liés aux séjours pédagogiques avec nuitée(s) ».

- Elle peut vous proposer l'achat groupé de manuels scolaires et de cahiers d'exercices (avec, éventuellement, un abonnement numérique à ces supports).

Attention : l'école peut vous proposer ces frais, mais pas vous les imposer. Si vous ne souhaitez pas y souscrire, elle doit fournir le support choisi gratuitement à votre enfant.

- Les frais liés aux temps extrascolaires (temps de midi, garderies du matin et du soir) ne sont pas des frais scolaires et peuvent donc vous être réclamés si votre enfant est concerné.
- L'achat de photos, de classe ou individuelle, peut vous être proposé, mais pas imposé.

Aucun autre frais scolaire et aucune autre fourniture scolaire ne peuvent vous être réclamés.

À quoi devez-vous faire attention ?



- En ce qui concerne les vêtements, l'école ne peut pas vous imposer un fournisseur ou une marque, mais elle peut demander une couleur précise. Si l'école souhaite qu'un logo figure sur un vêtement, elle doit vous le fournir.
- Aucun droit d'inscription et aucune demande de services ne peuvent vous être imposés, que ce soit directement par l'école ou indirectement via un autre organisme (ASBL, amicale, association, etc.).
- Votre enfant ne devra jamais être chargé d'effectuer ou de communiquer un paiement.
- Le non-paiement des frais scolaires ne peut en aucun cas être un motif de sanction pour votre enfant (refus d'inscription, exclusion ou toute autre sanction).

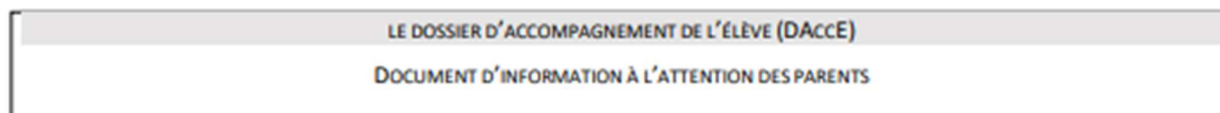
Communication de la part de l'école :



- Une **estimation des différents frais** qui seront à votre charge doit vous être remise, **par écrit**, en début d'année scolaire. L'école ne peut pas vous demander un forfait unique couvrant tous les frais de l'année scolaire.
- Des **décomptes périodiques** détaillant les frais scolaires vous seront communiqués durant l'année scolaire. **Seuls** les frais renseignés sur ces décomptes peuvent vous être réclamés.
- Lorsque les frais scolaires **dépassent 50 €**, vous avez la possibilité d'obtenir un **échelonnement de paiement** (sur demande).
- Les dispositions légales concernant la gratuité scolaire doivent être indiquées, par exemple au verso des estimations de frais, des décomptes périodiques et dans le règlement d'ordre intérieur de l'école.

Document informatif concernant le DAccE

Annexe 49. Document informatif destiné aux parents concernant le DAccE



Le Dossier d'Accompagnement de l'élève, ou « DAccE », est l'un des outils-clés du nouveau tronc commun mis en œuvre dans le cadre du Pacte pour un Enseignement d'excellence.

Au sein du tronc commun, chaque élève bénéficie d'un suivi et d'un accompagnement personnalisé en vue d'accorder une attention plus soutenue et plus adaptée à chacun.e. Si l'élève rencontre des difficultés et qu'elles persistent, le soutien est accru. La fonction du DAccE est de permettre l'identification des difficultés persistantes et de garder une trace des soutiens mis en place, de leur évaluation et des ajustements apportés. Le DAccE est donc conçu pour assurer le suivi du parcours et la continuité des apprentissages par les équipes éducatives.

En tant que parents, vous avez également accès au DAccE et les informations qu'il contient vous permettent de dialoguer avec l'équipe éducative, en suivant au plus près les besoins de votre enfant.

Quelles informations contient le DAccE ?

Le DAccE est conçu pour ne recueillir qu'une information synthétique, strictement utile au suivi des apprentissages. Certaines informations sont pré-chargées, tandis que d'autres sont encodées par les équipes éducatives, et le cas échéant les membres des équipes CPMS. Le DAccE de chaque élève contient les informations administratives qui le concernent, y compris les coordonnées de ses parents, et les informations relatives à son parcours scolaire. Ces informations seront chargées automatiquement par l'Administration, de manière à être immédiatement accessibles à l'enseignant. Par ailleurs, si un élève a connu des difficultés importantes l'année qui précède, l'enseignant en aura également connaissance, car le DAccE de l'élève comprendra la synthèse des informations encodées l'année précédente par les membres de l'équipe éducative. De la sorte, dès le début de l'année, l'enseignant aura à sa disposition toutes les informations utiles au suivi pédagogique de tous ses élèves, qu'ils aient été scolarisés dans son école ou pas.

L'emploi du DAccE par les équipes éducatives se concentre sur le strict minimum. D'une part, l'encodage des dossiers ne concerne que certains élèves dont les difficultés sont « persistantes », à savoir ceux pour lesquels l'équipe éducative aura jugé nécessaire de mettre en place des actions spécifiques de différenciation et d'accompagnement personnalisé, telles que, par exemple, des séances hebdomadaires de remédiation. D'autre part, l'information reprise dans chaque DAccE est synthétique et se présente sous la forme de choix de listes déroulantes - qui permettent de sélectionner des difficultés et des actions-types. Enfin, l'information est conçue sous la forme d'un « bilan de synthèse » qui ne doit être réalisé qu'à maximum trois moments de l'année, si la situation de l'élève le justifie. L'information intégrée au DAccE par l'équipe éducative se résume donc à un bilan d'accompagnement de l'élève réalisé collégialement, et partagé avec les parents de l'élève. Contrairement aux dossiers scolaires existants dans d'autres systèmes éducatifs, le DAccE ne reprend ni les points de l'élèves ni les sanctions disciplinaires.

Quand et par qui le DAccE est-il complété ?

Le volet « suivi de l'élève » du DAccE est alimenté à la suite d'une réflexion collégiale menée par l'ensemble de l'équipe éducative, en collaboration éventuelle avec le CPMS. Il est complété par une personne désignée par la direction (par exemple le ou la titulaire de classe).

Dans l'enseignement ordinaire, trois périodes d'encodage sont prévues par année scolaire : en novembre, en mars et en fin d'année scolaire.

En tant que parents, vous êtes avertis lorsqu'un bilan de synthèse a été établi pour votre enfant et vous pouvez accéder au DAccE pour le consulter.

Comment puis-je avoir accès au DAccE de mon enfant ?

En tant que parent, vous pourrez consulter le DAccE de votre enfant, soit en fixant rendez-vous avec la direction de l'école ou du CPMS pour accéder au DAccE sur un de leurs ordinateurs, soit en leur demandant une copie papier. Les parents inscrits au Registre national pourront également accéder au DAccE de leur enfant en ligne, via « Mon Espace », le guichet électronique de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Si une décision de justice devait intervenir au sujet de l'exercice de l'autorité parentale, celle-ci devra être communiquée, au plus vite, à la direction de l'école afin de limiter les accès au DAccE, conformément à cette décision.

Quelles sont les actions que je peux réaliser dans le DAccE de mon enfant ?

Vous pourrez consulter les bilans de synthèse validés de votre enfant. Bien sûr, ces informations font également l'objet de réunions avec les équipes éducatives que le DAccE n'a pas pour objet de remplacer, au contraire.

Vous pourrez aussi demander à l'école d'introduire dans un volet du DAccE des documents (tel qu'un rapport de suivi logopédique ou un diagnostic de dyslexie) en lien avec les apprentissages de votre enfant et que vous souhaitez communiquer à l'équipe éducative et au CPMS. Il en va de même pour les actions destinées à soutenir les apprentissages scolaires que vous mettez en place, en dehors de l'école et sur lesquelles vous souhaitez communiquer.

Toute demande que vous souhaitez adresser à l'école au sujet du DAccE peut se faire via le formulaire des demandes DAccE, disponible sur le site www.enseignement.be.

Puis-je demander la modification des informations contenues dans le DAccE de mon enfant ?

Le DAccE contient différents types d'informations, certaines sont « chargées » par les services de l'Administration, d'autres encodées par les équipes éducatives. Les informations qui émanent de l'Administration, si elles contiennent une erreur (par ex. l'orthographe d'un prénom), seront corrigées dans le cadre d'une procédure de rectification prévue à cet effet. Par ailleurs, si certains commentaires encodés par les équipes éducatives sont susceptibles de vous porter préjudice à vous ou à votre enfant, vous pourrez enclencher une procédure spécifique. Cette procédure déclenche l'ouverture d'un dialogue avec l'école pour permettre une correction de commun accord. Si l'accord n'intervient pas rapidement, vous pourrez déposer un recours auprès de l'Administration (Direction générale de l'enseignement obligatoire - DGEO) et demander la suppression du commentaire jugé préjudiciable.

Qu'en est-il de la protection des données personnelles ?

Le DAccE respecte le règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD). L'accès aux données est sécurisé et personnalisé : il est réservé aux acteurs de l'école et du centre PMS directement concernés par le suivi pédagogique de l'enfant et à ses parents. En outre, le principe du 'droit à l'oubli' est appliqué : en cas de changement d'école ou de passage à un niveau supérieur, seuls certains bilans de synthèse sont conservés. L'historique est effacé petit à petit. Les difficultés qui ont été dépassées en cours de scolarité

n'apparaissent donc plus. À la fin de la scolarité obligatoire, le DAccE est définitivement archivé et plus personne n'y a accès.

Plus d'informations ?

Si vous avez des questions sur le DAccE, vous pouvez contacter, dès le début de l'année scolaire 2023-2024, le support DAccE : par téléphone au 02/690.86.00 ou par mail : dacce.support@cfwb.be

Vous pouvez aussi consulter le site internet www.enseignement.be/dacce qui contient des ressources utiles.

Vous pouvez aussi toujours poser vos questions au sein de l'école, aux enseignants et enseignantes et à la direction.

Nous souhaitons à votre enfant et à vous-mêmes une belle année scolaire.



Fabrice AERTS-BANCKEN
